ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 11714

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inégalités de traitement entre les caisses d'assurance maladie et les mutuelles en matière de couverture maladie universelle (CMU). En effet, il apparaît que le dispositif mis en place par le Gouvernement maintient l'inégalité de traitement entre les organismes gestionnaires de la part complémentaire de la CMU puisque l'Etat ne rembourse pas aux mutuelles les dépenses liées à la CMU à l'euro près, comme il le fait pour les caisses d'assurance maladie. Il lui demande quelle position il compte adopter à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Serge Grouard
Circonscription : Loiret (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11714
Rubrique : Économie sociale
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 971